

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-071

--

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A MARIE-ANGE BAULU**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Monsieur Boris, Roger, Loïc ALLONCLE et Madame Camille HEITZMANN

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Marie-Ange BAULU, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Camille HEITZMANN et de Monsieur Boris, Roger, Loïc ALLONCLE qui aura lieu le jeudi 04 décembre 2025 à 11 heures 00

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT